

**Réunion du 25 juin 2025**

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, M. Jean-Michel GROS, Mme Sylvia ESSERT, M. Laurent DELMOTTE, adjoints

Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, Mme Melinda PHILIPPE, Mme Elinda KIM

Procurations :

M. Eric BOTHOREL à M. Yohann PERRIN

M. Luis DO ROSARIO CALÇADA à Mme Laurence MALBRANQUE

M. Sébastien LAFFAGE COSNIER à M. Jean-Paul ARENA

M. Mounir-Tant LOUALI à M. Jean-Michel GROS

Mme Marie-Chantal ROBERT à M. Laurent DELMOTTE

Absents : Mme Danièle BRIOT, Mme Nary ROSSI, Mme Céline BAGUE

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 19/06/2025, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le 25 juin 2025 sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Laurent DELMOTTE est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer.

## **Débat relatif au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)**

Le projet de PLUi doit être présenté au conseil de communauté urbaine le 11 décembre 2025. Conformément au code de l'urbanisme, le projet de PADD doit être débattu en conseil municipal avec ou sans délibération préalablement à la présentation du PLUi.

Une présentation du PADD est effectuée par Mme le maire et M. Jean-Michel GROS, adjoint en charge de l'urbanisme.

Le document ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

### **DELIBERATION N°2025-31**

#### **Objet : Avis relatif au règlement local de publicité intercommunal (RLPi)**

Le règlement local de publicité (RLP) est un document qui permet d'adapter, à l'échelle d'un territoire donné, les règles nationales fixées par le code de l'environnement quant à l'installation des publicités, préenseignes et enseignes dans le paysage urbain : nombre, surfaces, caractère lumineux, emplacements...

En effet, les règles nationales constituent un premier niveau de bonne intégration des dispositifs d'affichage extérieurs dans leur environnement, mais un RLP permet d'aller plus loin.

Conformément à l'article L. 581-14 du code de l'environnement, l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut élaborer sur l'ensemble de son territoire un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole (GBM) a prescrit l'élaboration du RLPi, à l'échelle des 68 communes membres de l'intercommunalité.

Les objectifs initialement définis pour le futur document sont les suivants :

- Revaloriser l'image du territoire, notamment en améliorant la qualité paysagère des entrées de l'agglomération ;
- Préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire, tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et des paysages ;
- Valoriser les parcours et les sites touristiques ;
- Conforter l'harmonisation des RLP communaux existants et prendre en compte les nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés aux nouvelles technologies ;
- S'adapter aux réflexions engagées dans le cadre du PLUi ;
- Disposer d'un document unique (RLPi) porté en annexe du PLUi.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle d'élaboration du PLUi et, en l'espèce, les deux procédures sont menées concomitamment.

La communauté urbaine sollicite les conseils municipaux pour formuler un avis dans un délai de 3 mois, soit jusqu'au 22 août 2025. Sans réponse avant cette date, l'avis sera réputé favorable.

Une présentation du RLPi est effectuée par Mme le maire et Jean-Michel GROS, adjoint en charge de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'émettre un avis favorable au projet arrêté de règlement local de publicité intercommunal.

### **DELIBERATION N°2025-32**

#### **Objet : convention de partenariat Mardi des Rives**

Proposé par Grand Besançon Métropole en lien avec les communes d'accueil, le programme « Les Mardis des Rives » a pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon, en particulier la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, tous les mardis des mois de juillet et août.

Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :

- proposer aux habitants du Grand Besançon et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de la communauté urbaine et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des Rives reposent sur un partenariat étroit entre la Direction de l'action culturelle de Grand Besançon Métropole et les communes d'accueil.

L'organisation de cette manifestation fait l'objet d'un cahier des charges général récapitulant les engagements de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole et de la commune d'accueil. Les modalités d'organisation sont susceptibles de modifications et restent soumises aux règles sanitaires et de sécurité en vigueur à la date de la représentation.

La convention proposée a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour le concert gratuit du mardi 15 juillet 2025 qui se déroulera sur l'esplanade Champfrêne à partir de 20h.

GBM se charge de la communication, de la régie musicale et des déclarations officielles liant tout organisateur de manifestations publiques, la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité. La commune assure la préparation logistique du lieu, prévoit une buvette et la collation du groupe technique, la police de stationnement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat entre GBM et la commune d'Avanne-Aveney pour l'organisation du Mardi des rives 2025.

### **DELIBERATION N°2025-33**

#### **Objet : Politique de l'habitat : contribution aux Fonds de solidarité au logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) pour 2025**

Mme le maire expose au conseil municipal les deux dispositifs d'aide financière au logement gérés par le département du Doubs et l'Etat :

- Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui permet à des ménages modestes d'accéder ou de se maintenir dans leur logement. En 2024, 3 220 ménages ont bénéficié du soutien du FSL.
- Le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD) qui permet d'aider les ménages ayant déjà accédé à la propriété et qui se trouvent en situation de difficulté financière. 400 dossiers sont concernés chaque année.

Ces fonds sont alimentés par la contribution du Département et par les participations volontaires des communes et de divers organismes (CAF, MSA, bailleurs sociaux).

Ils permettent la mise en œuvre de deux axes à enjeu d'insertion et de cohésion sociale :

- Le dispositif « Accompagner pour Habiter »
- Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de contribuer :

- au FSL à hauteur de 0.61 € par habitant soit 1 381 € pour 2 264 habitants (recensement INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2025)
- au FAAD à hauteur de 0.30 € par habitant soit 679 €.

### **DELIBERATION N°2025-34**

#### **Objet : Bibliothèque municipale : convention de partenariat avec le Département 2025-2029**

##### Présentation

La définition, le rôle, le périmètre d'activité, les missions et les objectifs des bibliothèques publiques territoriales sont établis par le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de 1994 et encadrés par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Les bibliothèques publiques créées et financées par les communes et intercommunalités ont pour mission principale de fournir des ressources et des services à la population qu'elles desservent, afin de répondre aux besoins des individus et des groupes en matière de

développement culturel. Les bibliothèques doivent ainsi garantir l'accès de tous à la culture, l'information, l'éducation, la recherche, aux savoirs et aux loisirs.

Elles constituent par conséquent un équipement public essentiel à la démocratie et à la citoyenneté.

Le Département assume un rôle de soutien aux blocs communaux de moins de 10 000 habitants et à leurs bibliothèques. Celles-ci constituent un réseau fonctionnel d'équipements culturels de lecture publique, auxquels des services et ressources sont proposés de façon coordonnée.

Dans ce cadre, un Schéma Départemental de la Lecture Publique (SDLP) a été voté le 17 janvier 2023 par le conseil départemental du Doubs, portant sur la période 2023 – 2030. Il s'approprie les missions confirmées par la loi et prend en compte les particularités des territoires desservis.

A travers son Schéma Départemental de la Lecture Publique (SDLP), le Département soutient le développement de la lecture sur le territoire et propose un accompagnement des communes et EPCI, via la Médiathèque départementale qui offre plusieurs services :

- prêts de documents ;
- accompagnement technique et conseils en ingénierie culturelle ;
- aide au développement numérique ;
- formation des bibliothécaires professionnels et bénévoles ;
- soutien à l'action culturelle et aux animations ;
- subventions pour réaliser des études, moderniser les bibliothèques (mobilier, numérique...), acheter des documents, proposer des animations et développer l'emploi.

#### Objet de la convention

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé d'établir une convention de partenariat. Elle a pour objet de définir les droits et engagements respectifs des parties ainsi que les conditions et modalités du partenariat établi entre elles pour le développement et la gestion d'une/de plusieurs bibliothèque(s) municipale(s) / intercommunales.

Elle contient **un volet générique** définissant les critères prérequis pour accéder aux services de la Médiathèque départementale. Ce volet garantit que le partenariat concerne bien des équipements communaux pouvant être qualifiés de lecture publique, c'est-à-dire des lieux pensés comme des services publics avec des horaires, des budgets et des services minimums;

Elle contient également **un volet spécifique** destiné à préciser les engagements réciproques en fonction du territoire concerné et en fonction des objectifs partagés pour son développement culturel. Cette annexe comporte des éléments de diagnostic territorial, présentés sous la forme « Points forts / Points faibles / Opportunités / Menaces ». Elle détaille

enfin, le cas échéant, les modalités de mise en œuvre (calendrier, méthode, indicateurs d'évaluation etc.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Mme le maire à signer la convention de partenariat avec la Médiathèque départementale de prêt pour quatre années renouvelables par reconduction expresse pour une durée de 4 ans dans la limite d'une seule reconduction par voie d'avenant.

#### **DELIBERATION N°2025-35**

#### **OBJET : Création d'une association foncière pastorale autorisée (AFPA)**

Par une délibération n°2017-051 du 29 juin 2017, le conseil municipal a validé le programme proposé par le conservatoire des espaces naturels (CEN) pour assister la commune dans les démarches juridiques d'acquisitions foncières, et également technique et scientifique pour la mise en place d'actions de restauration de vergers.

Par délibération n°2018-035 du 3 mai 2018, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre les acteurs concernés par la revalorisation paysagère à savoir le CEN, le Grand Besançon Métropole, les communes d'Avanne-Aveney, de Beure, de Montfaucon et de Besançon. Un programme de développement opérationnel a été présenté en septembre 2019, comportant une proposition de gestion pastorale des pâturages.

Une délibération n°2020-004 du 28 janvier 2020 décide de valider la programmation du CEN concernant la mise en place d'un pâturage sur les pelouses sèches du secteur des Craies à Avanne-Aveney et d'accorder une subvention d'un montant de 1 402.60 € au CEN pour le financement des coûts de techniques et scientifiques liés à cette programmation, pour ce qui concerne la commune d'Avanne-Aveney. Ce programme a consisté à lancer la création d'une association foncière pastorale sur les deux territoires des communes de Beure et d'Avanne-Aveney.

Une délibération 2022-005 du 13 janvier 2022 poursuit l'accompagnement des démarches de maîtrise foncière et d'usage engagées auprès des communes d'Avanne-Aveney et Beure, en lien avec GBM pour l'année 2021-2022 : gestion des biens vacants sans maître pour Beure, poursuite de la mise en place d'une association foncière pastorale ; mise en place effective d'un pâturage extensif ;

Vu la délibération n°2023-038 du 22/06/2023 accordant la subvention au CEN au titre de la programmation 2023 pour un montant de 275.55 € ;

Vu la délibération n°2024-46 du 19/09/2024 accordant la subvention au CEN au titre de la programmation 2024 et de la création de l'AFP pour un montant de 518.50 € ;

Mme le maire indique qu'une avancée importante a été réalisée avec l'élaboration du projet de statuts associatifs lors de la réunion du 27 mai 2025 à la chambre d'agriculture.

Mme le maire propose à l'assemblée de poursuivre cette démarche pour 2025 afin qu'elle aboutisse à la constitution de l'AFP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de se prononcer favorablement à la création d'une association foncière pastorale autorisée sur le territoire d'Avanne-Aveney, en réseau avec le territoire de Besançon et de Beure ;
- de se prononcer favorablement sur l'engagement de la commune à acheter les parcelles des propriétaires désireux de faire valoir leur droit de délaissement ;
- d'autoriser Mme le maire à signer les documents relatifs à la constitution de l'Association foncière pastorale ;
- de valider la programmation du CEN pour 2025 concernant la mise en place d'un pâturage sur les pelouses sèches du secteur des Craies à Avanne-Aveney ;
- d'accorder une subvention d'un montant de 786.20 € au CEN pour le financement de la mise en place de l'association foncière pastorale, pour ce qui concerne la commune d'Avanne-Aveney ;
- d'inscrire les crédits au budget.

## **DELIBERATION N°2025-36**

### **OBJET : Subventions accordées aux associations**

Différentes associations ont sollicité auprès de la mairie d'Avanne-Aveney une aide financière pour une action spécifique. A l'appui de chaque demande, un dossier a été reçu en mairie, comportant les informations relatives à l'identité, au statut, au budget et au projet subventionnable.

Un groupe de travail a été constitué pour proposer les règles d'attribution des subventions aux associations qui s'appliqueront pour le reste du mandat.

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission Vie associative propose d'accorder aux associations une subvention selon la répartition suivante :

NOM	PROJET	Montant
Fédération française de vol libre	Tout Besançon Vole – événement des 23 et 24 août 2025	300 €
Groupe Guy Moquet	Mémoire des groupes de la Résistance	100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer aux associations une subvention selon la répartition présentée. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574.

**DELIBERATION N°2025-37****Objet : Tarifs de la restauration scolaire 2025-2026**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement ;

Vu la convention territoriale globale conclue entre la commune d'Avanne-Aveney et la caisse d'allocations familiales (CAF) du Doubs ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2024 relative aux tarifs de la restauration scolaire 2024-2025 ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers ;

Considérant la demande importante des familles pour un accueil périscolaire des enfants scolarisés en cycle primaire ;

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide, par 7 voix pour, 2 voix contre, 7 abstentions :

- de fixer les tarifs suivants pour l'accueil à la restauration scolaire des élèves des classes du cycle primaire (élèves des écoles maternelle et élémentaire) pour l'année scolaire 2025-2026 :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs cantine pour les habitants d'Avanne-Aveney en €</b>	<b>Tarifs cantine pour les habitants extérieurs en € (autres communes dont Rancenay)</b>
< 800	5.16	5.36
Intermédiaire	5.36	5.50
> 1200	5.50	5.63

**DELIBERATION N°2025-38****Objet : Tarifs des services périscolaires 2025-2026**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement ;

Vu la convention territoriale globale conclue entre la commune d'Avanne-Aveney et la caisse d'allocations familiales (CAF) du Doubs ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2024 relative aux tarifs des services périscolaires 2024-2025 ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers ;

Considérant la demande importante des familles pour un accueil périscolaire des enfants scolarisés en cycle primaire ;

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques ;

Considérant qu'il convient de différencier le temps de garderie à l'heure et à la demi-heure pour bénéficier des aides de la CAF ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide, par 12 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions :

- de fixer les tarifs suivants pour l'accueil en périscolaire des élèves des classes du cycle primaire (élèves des écoles maternelle et élémentaire) pour l'année scolaire 2025-2026 :

#### **TARIFS GARDERIE POUR AVANNE-AVENEY (en €uros)**

<b>Quotient familial</b>	<b>Garderie matin</b>	<b>Garderie midi</b>	<b>Garderie soir (taux horaire)</b>	<b>Garderie soir (½ heure)</b>
< 800	1.68	1.68	1.68	0.84
Intermédiaire	1.98	1.98	1.98	0.99
> 1200	2.30	2.30	2.30	1.15

#### **TARIFS GARDERIE POUR LES AUTRES COMMUNES (DONT RANCENAY) en €uros**

<b>Quotient familial</b>	<b>Garderie matin</b>	<b>Garderie midi</b>	<b>Garderie soir (taux horaire)</b>	<b>Garderie soir (½ heure)</b>
< 800	1.98	1.98	1.98	0.99
Intermédiaire	2.30	2.30	2.30	1.15
> 1200	2.58	2.58	2.58	1.29

#### **DELIBERATION N°2025-39**

**Objet : Ouverture d'un service d'accueil périscolaire sur toute la journée du mercredi**

Le Plan Mercredi a été mis en œuvre dans la commune d'Avanne-Aveney sur un avis favorable du conseil d'école et par délibération du conseil municipal du 10 juin 2021. Pour rappel, une aide financière complémentaire est accordée par la CAF du Doubs pour les communes qui passent à la semaine scolaire de 4 jours et qui décident d'organiser un accueil le mercredi.

Une enquête de satisfaction adressée aux parents d'élèves avant le 15 juin 2025, a permis de relever que bon nombre d'entre eux souhaitent un accueil de loisirs sur l'ensemble de la journée du mercredi. Après un échange avec le personnel d'animation, Mme le maire propose qu'une nouvelle expérimentation du mercredi complet avec repas, comme celle de la rentrée 2020, soit lancée dès septembre 2025. Pour mémoire, l'accueil du mercredi à la journée en 2020 avait été stoppé en février 2021 faute d'inscriptions suffisantes.

Vu le décret n°2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu l'instruction ministérielle n°2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi ;

Vu la convention relative au projet éducatif territorial de la commune d'Avanne-Aveney en date du 7 juin 2022 ;

Vu l'avenant à la convention relative au projet éducatif territorial / plan mercredi en date du 8 novembre 2024 ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'ouvrir un accueil du mercredi matin de 8h à 12h30 ou le mercredi toute la journée de 8h à 18h, avec ou sans restauration à la pause méridienne et avec un goûter l'après-midi ;
- qu'une fois par mois, une sortie extérieure sera organisée sur la journée. Dans ce cas, la réservation de l'accueil doit être effectuée avec le repas.

#### **DELIBERATION N°2025-40**

##### **Objet : Tarifs du service d'accueil périscolaire du mercredi**

Vu le décret n°2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu l'instruction ministérielle n°2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi ;

Vu la convention relative au projet éducatif territorial de la commune d'Avanne-Aveney en date du 7 juin 2022 ;

Vu l'avenant à la convention relative au projet éducatif territorial / plan mercredi en date du 8 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Avanne-Aveney n° 2025-39 du 25/06/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 15 voix pour et 1 abstention :

- de fixer le montant de la participation forfaitaire des parents à l'accueil du mercredi comme suit (en Euros), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

Quotient familial	<b>Forfait en Euros par matinée de 8h à 12h30 sans repas</b> Habitants d'Avanne-Aveney	<b>forfait en Euros par matinée de 8h à 12h30 sans repas</b> Habitants hors de la commune
< 800	6.52	8.85
Intermédiaire	7.76	10.00
> 1200	8.85	11.19
Quotient familial	<b>forfait en Euros toute la journée du mercredi de 8h à 18h avec repas</b> Habitants d'Avanne-Aveney	<b>forfait en Euros toute la journée du mercredi de 8h à 18h avec repas</b> Habitants hors de la commune
< 800	15.11	20.43
Intermédiaire	18.88	23.01
> 1200	22.10	26.38
Quotient familial	<b>forfait en Euros toute la journée du mercredi sans repas</b> Habitants d'Avanne-Aveney	<b>forfait en Euros toute la journée du mercredi sans repas</b> Habitants hors de la commune
< 800	9.37	14.30
Intermédiaire	12.96	16.56
> 1200	16.13	19.74

## **DELIBERATION N°2025-41**

**Objet : Tarifs des activités extrascolaires**

Les tarifs du service d'activités extra-scolaires ont été fixés par délibération du 20 juin 2024.

Considérant les frais de fonctionnement liés à ces activités,

Rappelant que toutes les sorties organisées dans le cadre des ALSH n'appellent aucune participation des familles, qu'il s'agisse de l'activité, du transport ou des goûters,

Mme le maire propose de retenir les valeurs suivantes en Euros à compter de la rentrée 2025 :

### **TARIFS EXTRASCOLAIRES (en Euros)**

Quotient familial	forfait en Euros toute la journée avec repas	forfait en Euros toute la journée avec repas
	Habitants d'Avanne-Aveney	Habitants hors de la commune
< 800	16.24	21.97
Intermédiaire	20.30	24.74
> 1200	23.77	28.36

Quotient familial	forfait en Euros toute la journée sans repas	forfait en Euros toute la journée sans repas
	Habitants d'Avanne-Aveney	Habitants hors de la commune
< 800	10.08	15.38
Intermédiaire	13.94	17.80
> 1200	17.34	21.22

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 15 voix pour et 1 abstention, de valider les tarifs extrascolaires présentés dans le tableau avec application à compter de la rentrée 2025.

#### **DELIBERATION N°2025-42**

##### **Objet : Adoption d'une décision modificative du budget communal (DM n°1)**

Les décisions modificatives (DM) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif (BP), soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Elles doivent répondre aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Les DM font partie intégrante du budget et doivent faire l'objet d'une présentation section par section en différenciant nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

Pouvant être votées à tout moment après le vote du BP, les DM sont autorisées jusqu'au 31 décembre de l'exercice en cours pour la section d'investissement et jusqu'au 21 janvier de l'année N+1 pour la section de fonctionnement et/ou les opérations d'ordre.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget communal d'Avanne-Aveney pour l'exercice 2025,

Considérant l'erreur matérielle de transcription du montant du report en D 001,

Considérant que la modification ne concerne pas la section Fonctionnement ,

Madame le maire propose à l'assemblée d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT			
<b>Dépenses</b>			
Chapitre 23	Compte 231	- 5.94 €	1 112 997.06
Total dépenses réelles			2 263 771.38 €
D 001	Solde négatif reporté		320 228.62 €
TOTAL			2 587 000.00
<b>Recettes</b>			
Recettes réelles			1 148 325.94
Recettes d'ordre			1 438 674.06
Résultat N-1			00.00
TOTAL			2 587 000.00

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter la modification budgétaire (DM n°1) pour l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus.

### **DELIBERATION N°2025-43**

**Objet : Domaine : déclasserment de voirie sans enquête publique (lieu-dit Au Jonchet)**

Mme le maire expose que le contexte d'une désaffectation d'un chemin rural situé au lieu-dit Au Jonchet, rue René Paillard.

La propriétaire des parcelles 037AM 81-161-245-252-82 situés au lieu-dit Au Jonchet à Avanne Aveney (rue René Paillard) a déposé une demande de permis de construire une habitation le 05/02/2025.

A l'instruction, la mairie constate qu'un sentier communal, désaffecté en fait mais pas en droit, traverse ce groupe de parcelles pour une emprise d'environ 60 m<sup>2</sup>. Ce sentier desservait autrefois les vergers situés en hauteur, avant l'urbanisation du secteur intervenue dans les années 1980 et 1990.

L'assiette du projet comprend ce sentier communal. Nous avons donc proposé à la pétitionnaire d'acquérir la surface à désaffecter par délibération du conseil municipal au prix pratiqué en zone UB actuellement (50 €/m<sup>2</sup>), sous réserve de l'avis du PED.

La proposition porte sur le bien immobilier suivant :

- Partie de la voirie communale utilisé comme sentier non transféré et désaffecté à l'usage du public et situé entre les parcelles 037AM 81-161-245-252-82 de la rue René Paillard.

Mme le maire sollicite de la part de l'assemblée une décision de déclassement de ce sentier. La direction immobilière de l'Etat a été saisie pour évaluation du mètre carré sur ce segment de voirie.

Vu le code de la voirie routière (article L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

- CONSIDERANT que le bien communal situé entre les parcelles 037AM 81-161-245-252-82 de la rue René Paillard n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, en secteur loti dont les parcelles ne sont plus enclavées ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation que la voirie n'est actuellement dédiée qu'à l'usage exclusif de la propriétaire desdites parcelles ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 2 abstentions ;

CONSTATE la désaffectation du bien situé entre les parcelles 037AM 81-161-245-252-82 de la rue René Paillard et d'une contenance d'environ 60 m<sup>2</sup>,

- DECIDE du déclassement, en vue d'aliénation de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Madame le maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- DECIDE que la vente sera délibérée par le conseil municipal dès lors que la direction immobilière de l'Etat aura communiqué la valeur vénale du bien déclassé.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour à la suite de cette décision.

#### **DELIBERATION N°2025-44**

**Objet : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal (lieu-dit Au Jonchet)**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT (code général des collectivités territoriales) ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute

cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2025 désaffectant le bien situé entre les parcelles 037AM 81-161-245-252-82 de la rue René Paillard et d'une contenance d'environ 60 m<sup>2</sup> pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et qu'il convient de procéder à son aliénation ;

Considérant que ledit immeuble situé entre les parcelles 037AM 81-161-245-252-82 de la rue René Paillard appartient au domaine privé communal ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le pôle d'évaluation domaniale de Besançon ;

Considérant le cahier des charges ainsi établi et présenté par le maire,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance du cahier des charges de la vente, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 2 abstentions :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble situé entre les parcelles 037AM 81-161-245-252-82 de la rue René Paillard

- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;

- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit soit 50€/m<sup>2</sup> ;

- AUTORISE Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT.

- DECIDE que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

#### **DELIBERATION N°2025-45**

**Objet : Domaine : déclassement de voirie sans enquête publique (cheminement piétonnier 14 rue Saint Vincent)**

Mme le maire expose que le contexte d'une désaffectation d'un mètre carré du cheminement piétonnier du 14 rue Saint Vincent.

Le propriétaire de la parcelle AE 139 a fait intervenir un géomètre expert pour la pose de bornes et la rédaction d'un document modifiant les limites de parcelle, le 15/01/2025. Il ressort

du procès-verbal que "la présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public" et qu'une "régularisation foncière semble nécessaire".

Un mètre carré (1 m<sup>2</sup>) de chemin communal doit être cédé au propriétaire.

La proposition porte sur le bien immobilier suivant : parcelle AE 368 située sur le cheminement piétonnier public.

Mme le maire sollicite de la part de l'assemblée une décision de déclassement de ce sentier. La direction immobilière de l'Etat a été saisie pour évaluation du mètre carré sur ce segment de voirie.

Vu le code de la voirie routière (article L141-3),

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),

- CONSIDERANT que le bien communal AE 368 n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, dans la mesure où il résulte d'un nouvel alignement de parcelle réalisé par géomètre expert ;
- CONSIDERANT que le bien AE 368 est constitué d'une bande de terre de 1 mètre carré le long de la parcelle privée AE 366 ;  
CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation que la voirie n'est actuellement dédiée qu'à l'usage exclusif du propriétaire desdites parcelles ;  
CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien d'une surface d'un mètre carré ;  
M. Luis DO ROSARIO CALCADA, conseiller municipal ayant un intérêt direct dans l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions :

- CONSTATE la désaffectation du bien AE 368 et d'une contenance d'1 m<sup>2</sup> (un mètre carré),
- DECIDE du déclassement, en vue d'aliénation de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Madame le maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- DECIDE que la vente sera délibérée par le conseil municipal dès lors que la direction immobilière de l'Etat aura communiqué la valeur vénale du bien déclassé.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour à la suite de cette décision.

#### **DELIBERATION N°2025-46**

**Objet : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal (14 rue Saint Vincent)**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT (code général des collectivités territoriales) ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute

cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2025 désaffectant le bien AE 368 situé le long du cheminement piétonnier du 14 rue Saint Vincent et d'une contenance d'1 m<sup>2</sup> pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et qu'il convient de procéder à son aliénation ;

Considérant que ledit immeuble AE 368 appartient au domaine privé communal ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le pôle d'évaluation domaniale de Besançon ;

Considérant le cahier des charges ainsi établi et présenté par le maire,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

M. Luis DO ROSARIO CALCADA, conseiller municipal ayant un intérêt direct dans l'affaire, ne prend pas part au vote.

Après avoir pris connaissance du cahier des charges de la vente, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble AE 368 d'une surface de 1 mètre carré ;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit soit 50€/m<sup>2</sup> ;
- AUTORISE Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT.
- DECIDE que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

#### **DELIBERATION N°2025-47**

#### **Objet : Domaine : acquisition d'une parcelle AE 367 après alignement**

Le propriétaire de la parcelle AE 139 a fait intervenir un géomètre expert pour la pose de bornes et la rédaction d'un document modifiant les limites de parcelle, le 15/01/2025.

Il ressort du procès-verbal que "la présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public" et qu'une "régularisation foncière semble nécessaire".

Dix mètres carré (10 m<sup>2</sup>) d'accotement du chemin communal, comprenant le mur de soutènement, doivent être cédés par le propriétaire au profit de la collectivité.

Le propriétaire actuel a été approché et a signé un protocole d'accord dans lequel le prix, les charges et la mise en œuvre ont été formalisés. Il a été convenu que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la commune. Ce protocole n'engage pas l'acquisition mais permet d'en fixer les termes avant la délibération du conseil municipal.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le protocole d'accord signé de M. Luis DO ROSARIO CALCADA, propriétaire de la parcelle AE 366 située au lieu-dit Les Clos, en date du 22 mars 2025 ;

M. Luis DO ROSARIO CALCADA, conseiller municipal ayant un intérêt direct dans l'affaire, ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal décide, par 13 voix pour et 2 abstentions, d'autoriser Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'immeuble suivant au prix indiqué au tableau :

Propriétaire	N° cadastre	Nature	Surface utile	Prix en euros au m <sup>2</sup>
M. Luis DO ROSARIO CALCADA	AE 367	Zone UB constructible	10 m <sup>2</sup>	50.00

#### **DELIBERATION N°2025-48**

**Objet : Domaine : Désignation des parcelles susceptibles d'être transférées dans le domaine public rue des Gigoulettes**

Par une délibération du 6 avril 2001, le conseil municipal a décidé la viabilisation des parcelles situées sur les lieux-dits Aux Caremosses, Le Ranchot, aux Magnottes, le Treux, au Rougeot et au Tamesot, situés sur le secteur d'Aveney. En contrepartie de la création d'un réseau d'adduction d'eau potable en collaboration avec le Syndicat des eaux de la Haute Loue et d'une rue baptisée rue des Gigoulettes, les propriétaires fonciers « ont accepté, oralement, de céder gracieusement, le terrain situé sous la voirie, à la commune ». En 2001, les propriétaires ont signé un protocole d'accord et un procès-verbal de délimitation et de bornage.

Le service des impôts fonciers de Besançon est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

A la demande de ce service, les transferts susceptibles de tomber dans le domaine public doivent faire l'objet d'une mention nominative dans la délibération qui les autorisent. La délibération du 6 avril 2001 étant imprécise sur ce point, il revient à la présente assemblée de désigner les parcelles situées sous la chaussée existante de la rue des Gigoulettes :

Numéro	Surface en m <sup>2</sup>	Propriétaire actuel
037AM 172	2	Famille REMY-COLIN
037AM 173	30	Famille REMY-COLIN
037AM 175	170	Succession GUSATTO Pierre
037AM 182	9	Succession M. AYMONIN Marcel
037AM 200	58	Succession M. AYMONIN Henri
037AM 202	100	Mme Michèle FLOCH née COMBOTTE
037AM 212	43	Domaine public
037AM 216	31	Domaine public

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider la liste ci-dessus des parcelles versées ou susceptibles d'être versées dans le domaine public.

#### **DELIBERATION N°2025-49**

##### **Objet : Tarif du voyage organisé par la commune en Suisse**

Un voyage au marché de Noël de Montreux et au musée Charlie Chaplin de Vevey en Suisse est organisé par la mairie, le samedi 22 novembre 2025. Les inscriptions sont ouvertes à tous.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider les tarifs suivants pour ce déplacement avec repas et d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération :

- 115 € / personne pour les habitants extérieurs à Avanne-Aveney ;
- 90 € / personne pour les habitants d'Avanne-Aveney et le personnel de la mairie, famille comprise : soit une remise de 25 €/personne portée par le budget communal.

Ou (selon effectifs)

- 105 € / personne pour les habitants extérieurs à Avanne-Aveney ;
- 80 € / personne pour les habitants d'Avanne-Aveney et le personnel de la mairie, famille comprise : soit une remise de 25 €/personne portée par le budget communal.

#### **DELIBERATION N°2025-50**

##### **Objet : Tarif de location d'une salle communale (2A rue Saint Vincent)**

Mme le maire expose à l'assemblée son souhait de réglementer les modalités d'utilisation de la salle occupée par le relais petite enfance des Petits Voyageurs et située 2A rue Saint-Vincent, avant son déménagement au 11 rue de l'Eglise.

VU les dispositions de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales, selon lequel : « *le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement*

*des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »*

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que, avec effet immédiat :

- la salle soit prioritairement louée pour les moments de convivialité qui suivent les cérémonies des funérailles ;
- en-dehors de cet objet, la salle peut être occupée selon les besoins des services municipaux et sur autorisation de la mairie ;
- l'accès gratuit soit accordé :
  - o aux personnes domiciliées à Avanne-Aveney qui ont un lien de parenté avec la personne défunte (père, mère, enfant, fratrie, belle-famille directe)
  - o aux élus municipaux
  - o aux membres du personnel communal
- le tarif de location suivant puisse être retenus pour les autres demandeurs (particuliers habitant à l'extérieur de la commune, association extérieure ou n'ayant pas de but lucratif ou qui ne concourt pas à la satisfaction d'un intérêt général, entreprise) : forfait de 100 € par occupation journalière
- Le règlement d'occupation des salles communales sera ainsi modifié.

#### **DELIBERATION N°2025-51**

##### **Objet : Ouverture d'un programme de conférences animées par les notaires**

Mme le maire souhaite proposer à la population une série de conférences portant sur le domaine juridique et animées par Me BOICHARD et Me NARCON, notaires à Avanne-Aveney. Cette initiative doit s'inscrire dans le respect des règles de campagne pré-électorale établie par le code électoral.

En effet, les articles L. 47A, L. 48-2, L. 49, L. 52-1 et L. 52-4 du code électoral encadrent la communication en période électorale et le financement des campagnes électorales dans une période fixée à 15 jours et à compter du premier jour du sixième mois précédant le mois de l'élection :

Pour autant, il n'est pas formellement interdit d'organiser des réunions publiques en période de réserve pré-électorale. Mais ces réunions ne doivent pas avoir une incidence sur le vote des électeurs.

S'agissant de conférences portant sur des informations d'ordre juridique, en lien étroit avec l'activité des notaires, souvent mal connue et source d'incompréhension, cette initiative n'entre pas en conflit avec le code électoral. Mme le maire souhaite mettre à profit l'arrivée d'une étude notariale sur le territoire d'Avanne Aveney en proposant des rencontres gratuites avec le public. En aucun cas, ces rencontres ne devront porter sur le traitement de cas particuliers : elles ont pour objectif la connaissance générale des règles et procédures et les intervenants ne sont pas rémunérés.

Une première conférence doit avoir lieu en octobre sur le thème « succession et donations ».

Mme le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette initiative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Mme le maire à organiser des conférences avec Me Antoine BOICHARD et Me Linda NARCON, de septembre 2025 à mars 2026 dans le respect des règles de communication en période pré-électorale, puis au-delà, à but informatif, sur des thèmes généraux et sans aucune rémunération ou indemnisation.

## INFORMATIONS

### Suivi des dossiers

- 02/07 : tenue de la commission d'attribution des logements communaux
- 02/07 : présentation aux élus, par le bureau d'études Géolithe, du diagnostic relatif à l'aléa éboulement des falaises de la Côte de Planoise.
- Elections municipales 2026 : rappel sur les obligations qui s'imposent aux élus en matière de communication au cours de la campagne pré-électorale qui débute au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

### Déclarations d'intention d'aliéner

N° registre	N° parcelle(s)	Contenance m <sup>2</sup>	Adresse
25036250014	AA 2-3-4	227	La Belle Etoile
25036250015	AD 158	1160	19 rue Revirement
25036250016	037AL 59	2178	Rue René Paillard
25036250017	037AL 64	219	8 rue René Paillard
25036250018	AD 40	1245	Rue des Gravieres
25036250019	AC 41	1137	Parc des Grands Prés

### Marché et avenants signés par le maire par délégation du conseil municipal

Désignation du marché	Titulaire	Travaux supplémentaires	Avenant signé le	Montant initial €HT	Montant avenant €HT
Réhabilitation Ancienne poste	Lot 4 : entreprise GIRARD	Remplacement fenêtre mairie (prescription SDIS)	16/06/2025	70 000.00	14 916.00
	Lot 4 : entreprise GIRARD	Divers espaces de rangement, trappe, grille et blocs-portes			25 542.55
	Lot 11 : Innovec	Dévoisement câble	N°3 : 02/05/2025	53 856.17	3 378.68
	Lot 6 : serrurerie REMY	Habillage tôle des descentes EP	N°3 : 24/06/2025	27 720.00	610.00

## **Rappel des groupements de commande en cours**

### **Réinsertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi du Grand Besançon dans le cadre de prestations de lavage de vêtements de travail et de protection individuelle**

- Durée : Juin 2021 à juin 2025
- BTS BLANCHISSERIE

### **Enquête publique – Mise en œuvre et suivi de sites internet et de registres dématérialisés répondant aux nouvelles exigences règlementaires en matière d'information du public**

- Durée : avril 2022 à avril 2026
- PREAMBULES SAS

### **Fourniture d'électricité toutes puissances confondues**

- Durée : janvier 2023 à décembre 2025
- Lot 01 : EDF
- Lot 02 : ENERCOP et VOLTERES  
Avec demande de basculement des PDL C5 en TRV

### **Fourniture gaz**

- GAZ DE BORDEAUX
- Durée : 2025-2027
- Groupement SIEEEN

### **Gestion et exploitation de la fourrière à véhicules**

- Durée : février 2023 à fin février 2027
- AUTO STEVE CITY CAR DEPANNAGE

### **Fourniture de produits d'entretien et accessoires**

- Durée : mai 2023 à mai 2027
- Lot 01 : Produits accessoires et matériels d'hygiène : JAVEL BARBIZIER et BHE

### **Accord-cadre réinsertion professionnelle pour des demandeurs d'emploi du Grand Besançon : valorisation et entretien des parcs, jardins, cimetières, berges, espaces publics, verts, naturels, forestiers Doubs**

- Durée : janvier 2024 à janvier 2028
- Mandataire CDEI – Co-traitants : ADDSEA – Julienne JAVEL – Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux

### **Prestations de vérifications périodiques des installations électriques, des moyens de secours et vérification triennale des SSI**

- Durée : janvier 2024 au 31 décembre 2027
- BUREAU VERITAS EXPLOITATION et APAVE EXPLOITATION FRANCE

### **Fourniture et installation d'abris vélos sécurisés et non sécurisés**

- Durée : avril 2024 à avril 2028
- Lot 2 - Fourniture et pose d'abris vélos ouverts : POLYMOBYL ; ABRI PLUS

### **Prestations topographiques et géomètres experts**

- Durée : juin 2024 à juin 2028

- Lot 1 Prestations topographiques : GEOSAT et ITE DOUBS
- Lot 2 Prestations de géomètres experts : déclaré sans suite

#### **Surveillance Qualité de l'Air Intérieur SQA**

- Durée : octobre 2024 à octobre 2028
- ITGA (Institut Technique Gaz et Air)

#### **Prestations de nettoyage de divers locaux et vitrerie**

- Durée : 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028
- Lot 6 Nettoyage des vitres de l'ensemble des bâtiments administratifs et techniques
- FRANCHE COMTE NETTOYAGE (FCN) et LUSTRAL

**Prestations de sécurité et protection de la santé des travailleurs (SPS) sur les travaux réalisés dans les bâtiments communaux et chantiers BTP : marché en cours de rédaction**

**Electricité 2026-2029 : marché en cours de rédaction**

**Achat, de pose, de maintenance et de vérification réglementaire des appareils de protection contre l'incendie (extincteurs) : marché en cours de rédaction**

#### **Agenda :**

- 13/07 : rassemblement véhicules anciens
- 15/07 : concert du Mardi des Rives
- 17/08 : rassemblement véhicules anciens
- 28/08 : inauguration du pôle petite enfance, des logements communaux et de l'extension de la cantine
- 06/09 : forum des associations
- 13/09 : ballade sensitive à Avanne-Aveney
- 17/09 : conseil municipal
- 20 et 21/09 : commémorations des groupes de Résistants au Rocher de Valmy
- 21/09 : rassemblement véhicules anciens
- 04/10 : nettoyage du village. 9h parking du stade.
- 18/10 : chantier participatif restauration des mares forestières (suite)
- 19/10 : rassemblement véhicules anciens
- 29/10 : conseil municipal
- 11/11 : commémoration de l'armistice de 1918
- 15/11 : animation et fabrication de petits habitats pour la faune du jardin avec la LPO
- 16/11 : rassemblement véhicules anciens
- 15 et 16/11 : exposition artistique
- 22/11 : voyage marché de Noël de Montreux et musée Charlie Chaplin, à Vevey en Suisse
- 13/12 : animation de Noël
- 17/12 : conseil municipal
- 21/12 : rassemblement véhicules anciens

**La séance est levée à 21h50**

**Le prochain conseil municipal est prévu le 17/09/2025**

**Le secrétaire de séance**  
**M. Laurent DELMOTTE**

**Mme le maire**  
**M. Marie-Jeanne BERNABEU**



Commune d'Avanne-Aveney  
Procès-verbal CM du 25/06/2025



